

Ville de Monthey  
Chancellerie  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 2 / CP 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 75 11 / F. 024 475 77 99  
administration@monthey.ch / www.monthey.ch

## **Demande d'autorisation d'exploiter un nouvel établissement public**

### **Mise à l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Monthey porte à la connaissance du public que M. Jan ZEMARAK, domicilié à Villeneuve, lui a adressé une requête tendant, d'une part, à aménager un nouvel établissement public dans l'immeuble mentionné ci-après et, d'autre part, à obtenir en sa faveur une autorisation d'exploiter ce commerce au sens de la loi précitée, soit :

Locaux et emplacements	:	Salon de thé oriental, sis sur la parcelle N° 795, folio 9, au lieu-dit "Coppet"
Adresse	:	Rue du Coppet 4
Enseigne	:	"LE CARDAMOM"
Prestations	:	service boissons, avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à l'emporter, avec traiteur indien et oriental, lié à un salon de thé oriental
Heures d'ouverture et de fermeture	:	lundi au jeudi : 08 h.00 à 22 h.00 vendredi et samedi : 08 h.00 à 23 h.30 dimanche : fermeture
Début de l'activité	:	dès autorisation

Les personnes, qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la publication au Bulletin Officiel, soit jusqu'au 18 février 2014.

Monthey, le 17 janvier 2014

L'Administration communale